



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Ouverture d'une carrière de tufs volcaniques

MEMOIRE EN REPONSE AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Carrière de « Mon Repos »

Commune de Saint-Pierre (974)

25/09/2025

TERALTA GRANULAT BETON REUNION - SAINT-PIERRE (974)
Demande d'Autorisation Environnementale
Mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête

1. Mesures pour pallier une coupure générale d'électricité

Le site disposera d'une base vie unique qui sera composée :

- D'un pont bascule
- D'un bungalow modulaire de type chantier destiné à accueillir le personnel
- D'une cuve de GNR de 10 m³ sur rétention associée à son poste de distribution
- D'une aire étanche destinée au ravitaillement de l'engin

En cas de coupure de l'utilité électrique, les conséquences seront :

- L'absence d'éclairage dans le bungalow et de fonctionnement du petit électroménager (micro-onde, cafetière, frigo), de la climatisation et du matériel informatique ;
- L'arrêt du système de pesage et d'édition des bons de pesée ;
- L'arrêt de la distribution de carburant.

L'ensemble de ces arrêts sera sans conséquence environnementale.

L'absence de surcharge des camions ne pouvant être garanti, les rotations de camions seront provisoirement stoppées dans l'attente du retour de l'électricité.

Les systèmes d'asperseur d'eaux fonctionnent via des électrovannes programmables à pile. Ainsi même en cas de coupure d'électricité, les mesures de prévention des émissions de poussières pourront être maintenues et ce malgré l'absence probable de circulation et une activité d'extraction ralentie.

2. Etude agricole préalable

La réalisation d'une étude agricole préalable et d'une compensation associée répond à **3 conditions cumulatives** à savoir :

- *Une condition de nature* : Le projet est soumis à étude d'impact systématique ;
- *Une condition de localisation* : Le site a porté une activité agricole depuis moins de trois ans sur une zone classée « à urbaniser/AU » du document d'urbanisme. Ce délai passe à cinq ans si le projet se situe sur une zone classée « agricole/A » ou « naturelle/N » ou si la commune n'a pas de document d'urbanisme.
- *Une condition de consistance* : La surface de terre agricole prélevée de manière définitive par le projet est supérieure à un seuil. A la Réunion ce seuil est fixé à 1 hectare.

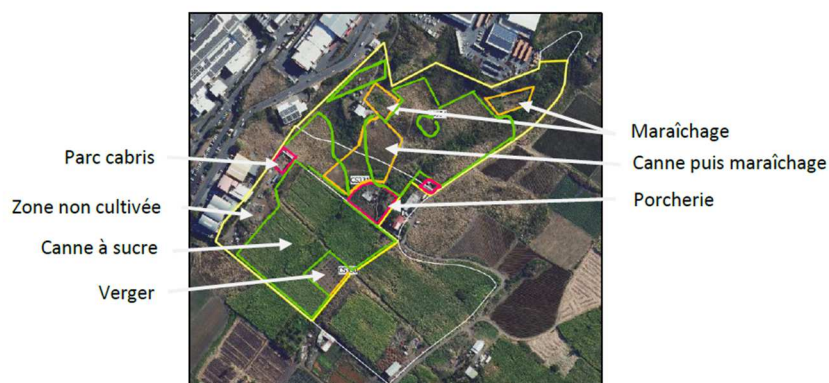
D'après l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement, les carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 sont soumises à évaluation environnementale systématique.

La totalité des terrains de l'emprise du projet de carrière de SAINT-PIERRE « Mon Repos » est localisé en zone Acu1 du PLU de la commune. Néanmoins, l'analyse des photos aériennes disponibles entre 2020 et 2025 montre que sur les 7,87 ha de superficie impactée par le projet, seuls 5,8 ha de terrains ont été cultivés ou utilisés pour une activité d'élevage selon le détail ci-dessous :

- 2 500 m² d'élevage de porcs

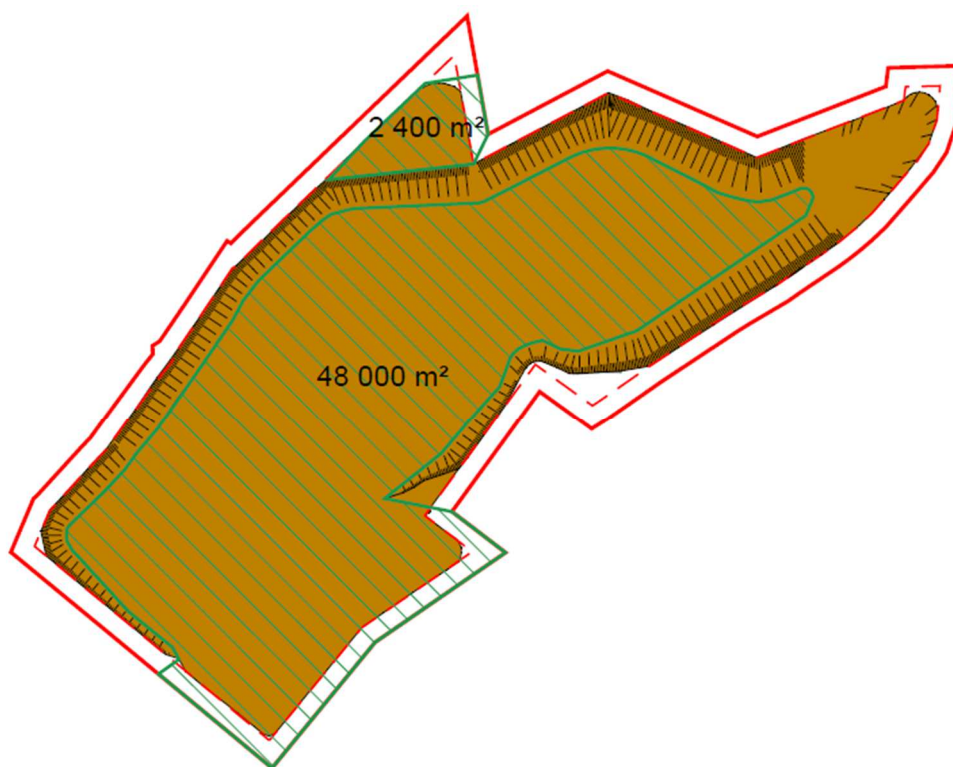
TERALTA GRANULAT BETON REUNION - SAINT-PIERRE (974)
Demande d'Autorisation Environnementale
Mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête

- 400 m² d'élevage de cabris
- 50 100 m² de cultures de la canne à sucre
- 3 500 m² de maraîchage
- 1 500 m² de verger



Section	N° Parcelles	Superficie cadastrale	Superficie impactée par le projet	Superficie occupée par une activité agricole dans les 5 dernières années
CS	330	5,58 ha	2,93 ha	2,33 ha
CS	331	1,27 ha	1,08 ha	0,88 ha
CS	354	4,04 ha	3,86 ha	2,59 ha
		11,20 ha	7,87 ha	5,80 ha

Après remise en état et réaménagement de la carrière, la surface agricole exploitable qui sera restituée sera de 50 400 m².



TERALTA GRANULAT BETON REUNION - SAINT-PIERRE (974)
Demande d'Autorisation Environnementale
Mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête

La perte agricole définitive nette est ainsi évaluée à 7 600 m².

Les 3 conditions cumulatives n'étant pas remplies, le projet d'exploitation de la carrière de Mon Repos est exonéré d'étude agricole préalable et de compensation agricole.

Un courrier en date du 25/09/2025 a été transmis en ce sens à la Préfecture et au service de la DAAF.

3. PPR/Etude hydraulique

Les axes d'écoulement présentés dans l'étude hydraulique ont été appréhendés à partir d'une analyse des courbes de niveau 1 m issue du LiDAR de la Réunion (Litto3D®) couplée aux observations de terrains.

Les niveaux d'aléas ont quant à eux été déterminés par modélisation numérique des écoulements issus du modèle numérique de terrain, plus fidèle à la réalité du site (incluant les pentes, les berges, les points bas, les ouvrages, etc...). Les résultats de la modélisation numérique des écoulements, pour une période de retour centennale (Q100), ont ensuite été comparés aux valeurs de référence de hauteur et de vitesse indiquées dans le PPR de Saint-Pierre, permettant ainsi la traduction en un niveau d'aléa.

Les niveaux d'aléas retrouvés par l'étude hydraulique sont à minima équivalents à ceux définis par le PPR, voir majorant.

Les ouvrages de transparence hydraulique ont été dimensionnés à partir des résultats de cette modélisation numérique de terrains et des écoulements.